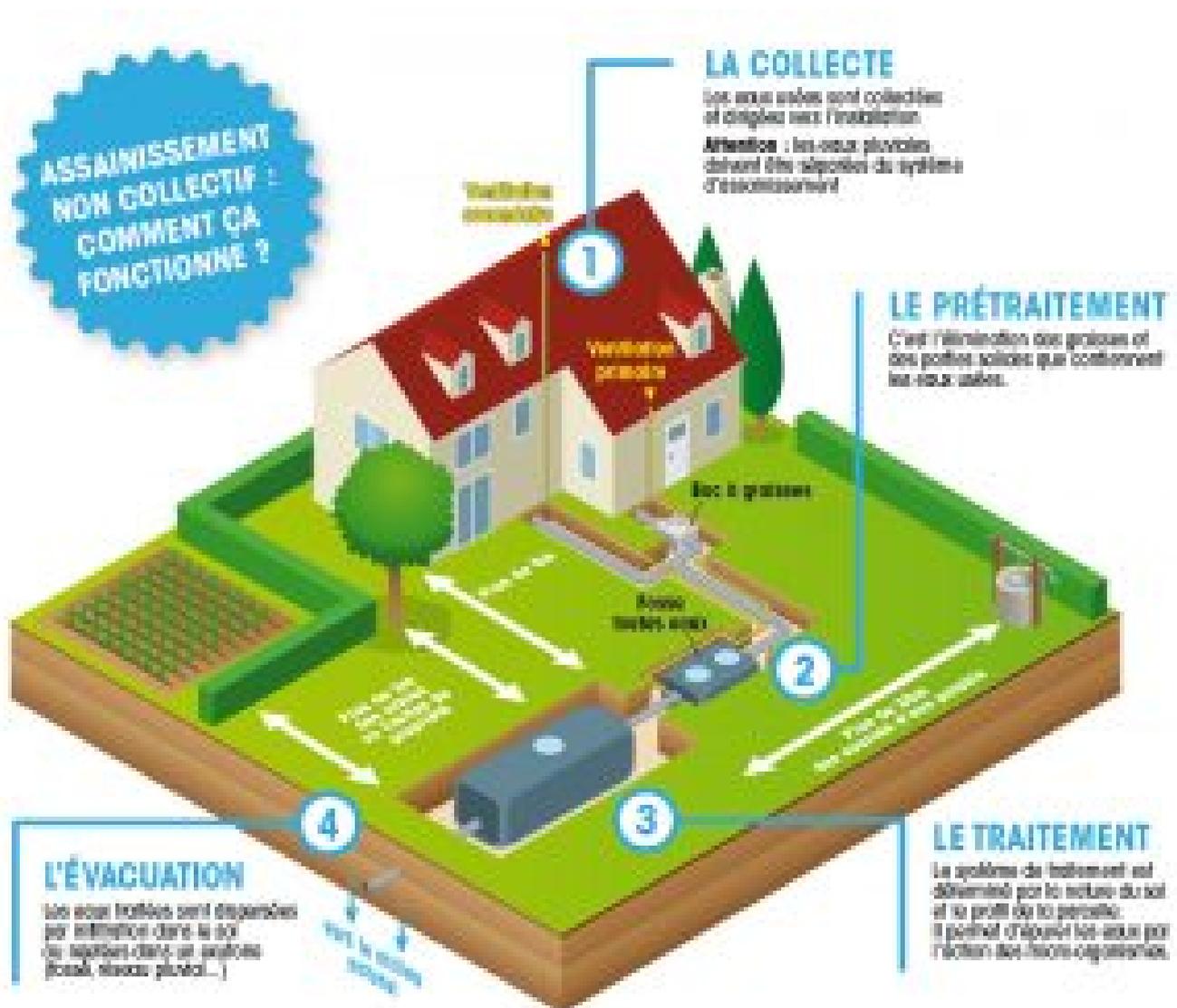


Assainissement non collectif

Ses principes

Il comporte :

- un prétraitement (exemple : fosse toutes eaux)
- un traitement (exemple : épandage en sol naturel ou reconstitué, filière agréée,...)



La réglementation française fixe les prescriptions techniques à respecter pas arrêté interministériel :

[Portail interministériel sur l'assainissement non collectif](#)

Le rôle du SPANC

Le SPANC (Service Privée d'Assainissement Non-Collectif) assure le contrôle technique des installations d'assainissement non collectif existantes (contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien tous les 6 ans) ou en projet.

Son rôle est de conseiller et d'informer les usagers, les entrepreneurs et les élus, sur les dispositions techniques et réglementaires en vigueur pour l'élaboration et la modification des installations d'assainissement.

Le SPANC est un service public industriel et commercial (SPIC), il doit donc s'autofinancer et équilibrer son budget. Cet équilibre s'obtient au moyen de redevances, ou facturations, perçues auprès des usagers, conformément à la réglementation et ce selon les modalités suivantes :

Types de redevance / facturation	Redevable	Montant
Contrôle de diagnostic ou de bon fonctionnement effectué tous les 6 ans	Usager	40 € / an
Diagnostic "vente" pour les installations contrôlées il y a plus de 3 ans	Propriétaire	120 €
Contrôle de conception	Propriétaire	70 €
Contrôle de réalisation	Propriétaire	130 €

[Rapport activité SPANC](#)

Charte Qualit'ANC



Le SPANC du Pays de l'Arbresle est adhérent de la Charte Qualit'ANC.

La charte Qualit'ANC est le résultat d'un travail collaboratif entre les signataires -

représentants d'usagers, d'entreprises, de SPANC, de SATAA et leurs partenaires institutionnels – qui se sont attachés à élaborer un cadre d'action favorisant l'amélioration continue des savoirs et des pratiques pour l'ANC.

Les objectifs de Qualit'ANC :

- **Intégrer l'ensemble des corps de métier pour un ANC performant et un service de qualité à chaque étape**, en garantissant une bonne coordination de l'intervention des différents acteurs auprès de l'utilisateur, et en respectant les rôles, responsabilités et contraintes de chacun.
- **Valoriser les entreprises ayant de bonnes pratiques et permettre aux SPANC, et à leurs usagers, de s'appuyer sur une liste de professionnels apportant des garanties.** Il s'agit de fixer des critères d'adhésion objectifs, d'apporter une réelle plus-value aux entreprises adhérentes en termes de visibilité et de prendre les mesures nécessaires en cas de non-respect des engagements.
- **Améliorer et harmoniser les pratiques, en partageant et en favorisant la mise en œuvre des référentiels de connaissances et d'actions définis au niveau national.** Les signataires sont vigilants à ce que la charte ne fasse pas double emploi avec les éléments de cadrage existant, n'ajoute pas de contraintes majeures aux organismes qui respectent les règles, et ne fixe pas de contraintes incompatibles avec les contextes nationaux ou locaux.

La liste des entreprises adhérentes et le site de la charte Qualit'ANC avec carte interactive sont disponibles [ici](#).

Les démarches

Le contrôle de conception

Il consiste à vérifier la faisabilité et la conformité d'un projet d'assainissement autonome, proposé par le propriétaire d'une habitation, pour une création, une modification ou une réhabilitation.

Tout projet doit faire l'objet d'une étude de faisabilité réalisée par un bureau d'études spécialisé. Les conclusions de l'étude seront alors transmises au SPANC pour validation du projet (contrôle de conception) avec le formulaire de déclaration d'un dispositif d'assainissement non collectif.

[Déclaration d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif](#)

Le contrôle de bonne exécution

Il permet de vérifier le respect du projet validé lors de la conception et de s'assurer que les travaux réalisés respectent la réglementation en vigueur.

Avant le démarrage du chantier, le pétitionnaire ou son entreprise devra prendre contact avec le SPANC une semaine avant le démarrage des travaux d'assainissement afin d'organiser le contrôle de réalisation.

Éco-prêt à taux zéro

En France, le bâtiment est un grand consommateur d'énergie. Il est responsable d'un quart des émissions de gaz à effet de serre. C'est pourquoi, suite aux engagements du Grenelle Environnement, le Gouvernement a créé l'éco-prêt à taux zéro, une mesure financière qui offre la possibilité aux propriétaires de réaliser des travaux d'économie d'énergie efficaces dans les logements. La mesure a été étendue aux travaux d'installation d'un assainissement non collectif (ANC) ne consommant pas d'énergie.

Ce dispositif est remis en question chaque année par la **Loi de finance**.

[ECO-Prêt à taux Zéro](#)

Contrôle en cas de vente

Vous souhaitez vendre votre habitation ?

Depuis le 1er janvier 2011, vous avez l'obligation d'informer l'acheteur de l'état de votre installation d'assainissement non collectif.

Pour cela, vous devez présenter à votre notaire le rapport diagnostic de bon fonctionnement de votre installation d'assainissement non collectif, datant de moins de 3 ans. Le SPANC est seul compétent pour réaliser ce diagnostic, qui fait l'objet d'une redevance à la charge du demandeur.

Si votre rapport date de plus de 3 ans ou si votre installation n'a jamais été contrôlée, vous devez impérativement programmer une visite avec le SPANC.

[Acheteur ou vendeur ce qu'il faut savoir sur l'assainissement collectif](#)

Entretien

Le fonctionnement et la durée de vie d'un système d'assainissement non collectif dépendent du soin apporté à sa réalisation et à son entretien.

[Guide d'entretien](#)

